FICHE TECHNIQUE ARRETES DE CIRCULATION

Les pouvoirs de police de la circulation

La réglementation

La **police de la circulation**, qui est une variété de police de l'ordre public, vise à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques.

Le maire peut encourir des poursuites civiles et pénales dans le cas de mauvaise utilisation de ses pouvoirs de police de la circulation :

- soit de façon insuffisante (par exemple : n'a pas interdit le stationnement à un endroit dangereux, n'a pas signalé la présence d'un obstacle ou d'un danger)
- soit de façon inutile,
- soit en raison des conséquences financières graves pour les riverains, notamment.

Préparation des arrêtés de circulation

Les arrêtés de circulation sont pris pour la mise en place de mesures de police permanentes (limitations de vitesse, stationnement, sens unique...) ou des mesures de police temporaires (avec ou sans déviation) pour raison de travaux ou de manifestations locales. Ils ont pour objectifs de permettre la circulation dans de bonnes conditions d'exploitation et de sécurité routière.

Modalité d'instruction d'une demande de prise de mesure

	Actions	Commentaires
Etape 0	Connaissance de la demande écrite	Au moins 1 mois avant la mise en œuvre de la mesure de police
	Définition de la procédure à suivre	Arrêté temporaire Arrêté permanent
Etape 1	Réunion préalable à l'exécution de l'intervention	Y convier l'ensemble des acteurs concernés, notamment les autres gestionnaires de voirie potentiellement concernés par la modification de la circulation
Etape 2		Information, communication Mise en place et suivi de la mesure
Etape 3	Rédaction de l'arrêté, ampliation, affichage, registre des arrêtés	Arrêtés types pour les cas les plus courants de voirie communale

Bibliographie:

La police de la circulation relève :

- du code de la route ;
- du code général des collectivités territoriales,
- du code rural, pour les chemins ruraux,
- de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Conseils Arrêtés permanents

Concerne:

- Régimes de priorité aux carrefours
- Limites d'agglomération
- Réglementation de la vitesse
- Réglementation du stationnement
- Instauration d'un sens prioritaire, d'un sens unique
- Instauration d'une interdiction de dépasser
- Instauration d'une interdiction de circuler (limitation de hauteur ou de tonnage)
- Instauration d'une interdiction de tourner à gauche
- Limitation de circulation

La réglementation

- Vérifier qui est compétent pour la police de circulation : tableau avant chaque modèle d'arrêté.
- Qui est le signataire de l'arrêté ? Quel est son délégataire ?
- Qui sont les différents interlocuteurs concernés par la demande ?
- Quels textes s'appliquent à la mesure ? Cas de jurisprudence.

La justification technique motivant l'arrêté

Les arrêtés doivent être motivés notamment par:

- La configuration des lieux exposant les biens ou les personnes ou autres exigences locales (dont la difficulté pour assurer les secours)
- La sécurité routière (étroitesse de la voie, visibilité insuffisante,...)
- La conservation du patrimoine (dont capacités de la voie limitées en charge)
- La tranquillité publique, les nuisances.

Et tenir compte :

- du principe d'égalité entre les usagers
- de l'existence d'itinéraire de substitution acceptable par les usagers sans détour excessif et les gestionnaires de réseau (pour l'accessibilité à leurs infrastructures)
- de l'impact sur le trafic (intensité, nature, caractère local ou trafic de transit, ...) et des perturbations engendrées par la modification des flux notamment vis à vis des riverains (droit d'accès à la propriété) et des véhicules de livraisons

Le suivi à programmer :

A la mise en oeuvre de l'arrêté, les autorités compétentes doivent s'assurer que l'information a bien été relayée auprès des autres gestionnaires, des transports scolaires, des services de secours et des forces de l'ordre (gendarmerie ou police)... s'assurer de la mise en place de la signalisation et évaluer l'impact de la modification

Conseils Arrêtés temporaires

Concerne:

- Interdiction de circuler Mise en place de déviation pour travaux, manifestations, cortèges ou rassemblements (soumis à autorisation préalable)
- Réduction à une voie de circulation par alternat

La réglementation

Vérifier qui est compétent pour la police de circulation : tableau avant chaque modèle d'arrêté.

- Qui est le signataire de l'arrêté ? Quel est son délégataire ?
- Qui sont les différents interlocuteurs concernés par la demande ?
- Quels textes s'appliquent à la mesure ? Cas de jurisprudence.

La justification technique motivant l'arrêté

Les sections de voiries concernées doivent être identifiées de façon précise.

L'aspect technique doit prendre en compte :

- les travaux à réaliser (nature, durée, importance) motivant la mesure
- le trafic (intensité, nature, caractère local ou trafic de transit, ...)
- la perturbation engendrée (encombrement, risques de files d'attente, ...)
- les paramètres locaux (manifestations, impact sur l'économie locale, transports scolaires, publics, autres déviations déjà envisagées,...)

Pour la mise en place d'une déviation, tenir compte :

- de la longueur de l'itinéraire de déviation (crédibilité)
 des caractéristiques techniques de l'ité. des caractéristiques techniques de l'itinéraire de déviation (largeur, limitations de tonnage, ...)
- des paramètres liés à la sécurité de l'itinéraire de déviation (notamment modification des flux, carrefours, ...)

Le suivi de la mesure

A la mise en oeuvre de l'arrêté, les autorités compétentes doivent s'assurer que l'information a bien été relayée auprès des autres gestionnaires, des transports scolaires, des services de secours et des forces de l'ordre (gendarmerie ou police)... et s'assurer de la bonne mise en place de la signalisation